



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Augmentation des dotations publiques aux associations d'aide aux migrants

Question écrite n° 5741

Texte de la question

M. Guillaume Florquin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'augmentation continue des dotations publiques allouées aux associations d'aide aux migrants, dans un contexte où l'État impose des restrictions budgétaires sans précédent aux services publics. Selon un récent rapport de la Cour des comptes, 1,1 milliard d'euros ont été versés en 2024 aux associations œuvrant dans l'accompagnement des migrants, soit une augmentation de 52 % en cinq ans. Cette progression est justifiée par les services de l'État par la hausse des flux migratoires, mais également par l'élargissement constant du « parcours d'accompagnement social », dont la complexité et le coût pèsent de plus en plus lourdement sur les finances publiques. L'association Coallia, par exemple, a perçu à elle seule 573 millions d'euros sur cette période, tandis que France Terre d'Asile, présidée par Mme Najat Vallaud-Belkacem, ancienne ministre, a reçu 287,3 millions d'euros. Ces montants interrogent alors que la même année, l'État a engagé une politique de rigueur budgétaire inédite : coupes dans les crédits alloués à l'écologie, à l'emploi, à l'enseignement supérieur, à la culture et durcissement de l'accès aux minimas sociaux. À l'heure où les services publics sont fragilisés, où les collectivités locales peinent à maintenir les services essentiels et où de nombreux Français renoncent à des soins, à des aides ou à des droits, de tels arbitrages budgétaires apparaissent comme un profond déséquilibre dans les priorités de l'action gouvernementale. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement justifie une telle augmentation des crédits alloués à l'accompagnement des migrants, dans un contexte de rigueur budgétaire généralisée.

Texte de la réponse

L'État s'appuie, pour la mise en œuvre des politiques d'asile, d'intégration et, dans une moindre mesure, d'immigration auprès des publics étrangers, sur des opérateurs de statut divers, dont une partie obéit au régime juridique des associations. Dans ce cadre, certaines associations bénéficient de financements au titre des crédits de la mission immigration, asile et intégration (IAI). Les crédits versés à ces opérateurs ou fondations peuvent l'être dans le cadre de marchés publics, au titre de prestations, ou dans le cadre de conventions, de subventions qui constituent les supports juridiques pour le versement de ces crédits. L'objectif de pilotage et de maîtrise de ces dépenses est mis en œuvre de manière continue, et notamment pour l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés, qui représente plus de 85 % du montant total des financements versés en 2023 aux opérateurs. A ce titre, les procédures de création ou de renouvellement de places, qu'elles relèvent d'établissements autorisés ou subventionnés, font l'objet de procédures de mises en concurrence par la voie d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt portés par les services déconcentrés. Le montant des frais de sièges d'un opérateur de l'hébergement peut faire l'objet d'une instruction par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'instar de l'association Forum Réfugiés, dont le siège est situé en région Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis 2024, une démarche globale de contrôle et d'évaluation afin d'harmoniser les pratiques et de renforcer le pilotage de l'activité des opérateurs de l'hébergement est mise en œuvre par les services déconcentrés concernés. L'augmentation des crédits s'explique essentiellement par la hausse du coût unitaire et du nombre de bénéficiaires comme l'indique les rapports de la Cour des Comptes sur le financement des associations, et rapport d'information 2025 de Madame la sénatrice Marie-Carole Ciuntu sur les associations intervenant au titre de la politique d'intégration. En 2024, les mesures du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits se sont établies à hauteur

de -174,7 M€ sur la mission IAI (-8,1 % en crédits de paiement). Au total, par rapport à la prévision d'exécution initiale, ce sont plus de 205 M€ d'économies qui ont été présentées en gestion 2024 sur l'ensemble de la mission IAI. Ces économies se sont traduites par une suspension de l'ouverture de nouvelles places d'hébergement ; en particulier, 1 500 créations de places prévues en loi de finances initiale pour 2024 n'ont pas été réalisées. De même, en matière d'intégration, des mesures de régulation ont été mises en œuvre et déclinées au travers des financements versés aux associations. Ces politiques publiques, et les opérateurs qui participent à leur mise en œuvre ont donc bien été directement concernés par les efforts de maîtrise de la dépense publique. Enfin, certaines associations qui interviennent dans les CRA n'agissent pas toujours en cohérence avec l'Etat, qui pourtant les finance, avec l'argent du contribuable. C'est pourquoi le Gouvernement soutient pleinement la proposition de loi portée par Madame la Sénatrice Marie-Carole CIUNTU, adoptée par le Sénat le 12 mai, qui prévoit de confier à l'OFII la mission d'accueil, d'information juridique et de soutien des personnes retenues. C'est à la fois le moyen de garantir l'exercice des droits des personnes retenues et l'exigence de neutralité des intervenants. C'est aussi le moyen de réaliser des économies bienvenues tout en maintenant un.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Florquin](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5741

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2396

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4564